



A partir de quand est prit en compte le licenciement?

Par **SteCachee**, le **30/05/2012** à **19:32**

Bonjour,

Je suis aide à domicile et je vais ces jours ci signer mon solde de tout compte car j'ai été licenciée.

Je ne sais pas exactement quand elle m'a licencié,est ce que du fait que je n'ai pas encore signer le solde de tout compte, le licenciement est déjà pris en compte ou pas? Apparemment elle m'aurait licenciée en novembre puisque c'est le mois ou je n'ai plus reçu de fiches de paie..

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **30/05/2012** à **21:49**

Bonjour,

Le licenciement, après respect de la procédure, doit être notifié par lettre recommandée avec AR...

Par **SteCachee**, le **04/06/2012** à **00:43**

D'accord, bon je vais suivre l'affaire avec un avocat car toute cette histoire s'annonce plutôt compliqué, en attendant je vais tout signer "sous réserve". Merci

Par **P.M.**, le **04/06/2012** à **09:09**

Bonjour,

Signer le reçu pour solde de tout compte sous réserves n'est pas suffisant et ne sert pratiquement à rien mais je vous conseillerais surtout de le dénoncer dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...